

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/218/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICRUE DU MONT LACHAT

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Madame JACQUEMOUD Marie-Pierre, en date du mercredi 15 octobre 2025, pour les travaux de réfection des façades de sa maison sise 287 rue du Mont lachat faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme N° DP 074 236 25 00022,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame JACQUEMOUD Marie-Pierre est autorisée à empiéter sur la chaussée, au droit du N°287 de la rue du Mont lachat, pour le montage d'un échafaudage de 07 mètres de long et de 01,20 mètre de large d'après le plan joint en annexe :

DU MARDI 21 OCTOBRE AU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025.

➤ Avec la mise en place de protections sur le sol.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que la sécurisation du chantier seront mises en place et entretenues par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 octobre 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 21/10/2025

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2025/218 AT/LSF



